

AVIS PUBLIC

Concernant la demande de dérogation mineure visant le lot 5 106 963, chemin Lakeshore

À Saint-Georges-de-Clarenceville, le 20 août 2020

Avis est par la présente donné que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 8 septembre 2020, à 20h 00, à la salle communautaire du Chalet des loisirs au 1 rue Tourangeau à Saint-Georges-de-Clarenceville (Québec, J0J 1B0), se prononcera sur une demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 5 106 963, située sur le chemin Lakeshore et concernant :

- L'implantation d'une clôture de 3 mètres de haut, ceinturant un terrain de tennis résidentiel;
- alors que le règlement de zonage 428 à l'article 58 prévoit qu'une clôture résidentielle ne peut dépasser 2.4 mètres de hauteur;
- et que, en conséquence, le projet signifie une hauteur de clôture dérogatoire de 0.6 mètre

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande.



Marie-Eve Brin
Directrice générale
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

